

6. Moyens de protection collective et individuelle

Exigences interventions SS 4

Dès lors que l'opération comporte un risque d'exposition à l'amiante, des moyens de protection (collective et individuelle) sont mis en place.

1. LES PRINCIPES

L'entreprise approvisionne tous les équipements nécessaires tels que prévus dans le mode opératoire. Elle installe les moyens de protection collective dès le début des travaux.

2. QUELLES PROTECTIONS COLLECTIVES ?

En fonction du niveau d'empoussièremement évalué, l'entreprise doit utiliser, conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, des moyens de protection collective adaptés.

Pourquoi ?

- ▶ Pour limiter l'émission de fibres d'amiante dans l'air respiré par l'opérateur,
- ▶ Pour éviter une pollution de la zone d'intervention.

Illustrations des protections collectives selon les niveaux d'empoussièremement

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		
1 film de propreté, résistant et étanche, aspiration, mouillage, zone de décontamination, douche d'hygiène	Confinement avec 1 peau +1 film de propreté si nécessaire, flux d'air (6vol/h), installations de décontamination	Confinement avec 1 peau + 1 ou 2 films de propreté si nécessaire, flux d'air (10 vol/h), installations de décontamination

(Extrait guide Amiante – donneur d'ordre BFC 2015)

Exemple de bonnes pratiques

Perçage d'un matériau amianté

- Protection de la zone d'intervention (film de propreté),
- Préparation de la surface concernée par le perçage : nettoyage à l'aide d'une lingette humide.
- Utilisation des Moyens de Protection Collective suivants :

Perçage avec captage à la source (perceuse équipée d'un système de captage intégré)



Aspiration à la source (aspirateur THE) avec dispositif de captage proximal non intégré



Poche de gel à usage unique permettant de piéger les fibres à la source dans la matrice



(en association avec humidification du matériau amianté avant/après perçage)

(lecture de la notice d'utilisation importante)

Fiche réalisée par :
le groupe de travail PRST3/amiante



Mai 2019



Photo : INRS

3. PROTECTION INDIVIDUELLE

Selon l'évaluation des risques et après la mise en place des moyens de protection collective, l'opérateur sera équipé de protections individuelles (décontaminables ou jetables).

Le type d'EPI, fixé par l'arrêté du 7 mars 2013, dépendra du niveau d'empoussièrement attendu sur le chantier.

3.1 PROTECTION INDIVIDUELLE RESPIRATOIRE

Au préalable, quel que soit le niveau d'empoussièrement, un essai d'ajustement de l'appareil de protection respiratoire (APR) retenu à la morphologie de l'opérateur (appelé également fit-test) devra être réalisé par une personne compétente.

L'instruction DGT du 16 octobre 2015 définit le type de masque à utiliser en fonction du niveau d'empoussièrement sur le chantier.

Bonnes pratiques

- L'étanchéité du masque est conditionnée au rasage de près des opérateurs.

Niveau d'empoussièrement		EPI prescrits dans l'arrêté du 7/03/2013						
		FFP3	Demi-masque ou masque complet avec filtre P3	TM2P VA demi-masque	TH3P VA cagoule ou casque	TM3P Ventilation assistée avec masque complet	Adduction d'air (AA)	Tenue étanche ventilée
Niveau 1	0 à 100f/L	Adapté mais limité a 15min/jour et à la SS4	Adapté	Adapté	Adapté	Adapté	Non prescrit	
	100 à 800f/L	Interdit				Adapté	Adapté	
Niveau 2	800 à 2 400f/L	Interdit				Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition/jour (max de 2 400 f/l pour 2h/jour)	Adapté	Non prescrit
	2 400 à 3 300f/L	Interdit				Non adapté	Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition/jour (max de 6 000 f/l pour 3h/jour)	Adapté
	3 300 à 6 000f/L	Interdit						
Niveau 3	6 000 à 10 000 f/L	Interdit				Interdit	Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition/jour (max de 10000 f/l pour 2h/jour)	Adapté
	10 000 à 25 000f/L	Interdit				Interdit	Non adapté	Adapté

Les APR doivent être décontaminés après chaque utilisation.
Une vérification de l'état général, du bon fonctionnement et du maintien en conformité de l'APR est réalisée:

- après toute intervention sur l'équipement ou tout évènement susceptible d'altérer son efficacité,
- à minima tous les douze mois.

3.2 AUTRES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Niveau	1	2	3
Vêtement	<ul style="list-style-type: none"> • usage unique avec capuche - type 5 ; • coutures recouvertes ou soudées ; • fermés au cou, chevilles et poignets ; 		vêtement de protection ventilé étanche aux particules
Gants	Étanches, compatibles avec l'activité		
Bottes	Décontaminables OU surchaussures à usage unique		Décontaminables OU surchaussures à usage unique Étanches aux particules

4. POINT DE VIGILANCE

Un résultat à 0 F/L ne garantit pas l'absence de fibres sur le chantier compte tenu de l'incertitude des mesurages. De plus, même si les résultats de mesurages font état d'un empoussièrément au poste de travail inférieur à 5 fibres /l, le chef d'entreprise doit mettre en place des EPI en référence à son obligation de diminuer l'exposition des travailleurs au niveau le plus bas possible et pour faire face à d'éventuels aléas de chantier qui pourraient conduire à un empoussièrément supérieur à celui attendu.

L'efficacité des APR dépend de leur constant entretien (état des filtres, des soupapes, des joints ...), réalisé par une personne compétente (fournisseur en général) et d'un stockage dans des conditions qui n'en altèrent pas la qualité (à l'écart de toute pollution, à l'abri du froid, de la chaleur et de l'humidité ...).

Références réglementaires

- ▶ [Arrêté du 8 avril 2013](#) relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante ;
- ▶ [Arrêté du 7 mars 2013](#) relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) ;
- ▶ [Instruction N° DGT/CT2/2015/238](#) du 16 octobre 2015 concernant l'application du décret du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- ▶ [ED 6106](#) - Les appareils de protection respiratoire, INRS
- ▶ [ED 6273](#) - Protection respiratoire. Réaliser des essais d'ajustement INRS

